Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251009-DELIB_2025_063-DE

Ville de TOURY

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N°**2025-063**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 09 octobre 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Objet : Administration générale – Participation du collège Louis Blériot à la commune de Toury pour l'utilisation de certains équipements communaux – Année scolaire 2025/2026 - Décision

Le jeudi 09 octobre 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vendredi 03 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGERE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Alain GÉRAY, Mme Joëlle POMPON, M. François CLOUET, Mme Carole CARRÉ, Mme Chrystelle MARY, M. Franck BACHIMONT, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET, Mme Christine ANFRIE, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine NOLL.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Karine NOLL à Mme Carole CARRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle POMPON

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251009-DELIB_2025_063-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir du 23 juin 2025 déterminant pour l'année scolaire 2025/2026 les taux horaires maximum d'occupation par les collèges, d'équipements sportifs relevant de la responsabilité des communes,

Considérant que la ville de Toury met à disposition par voie de convention du collège Louis Blériot de Toury, trois équipements sportifs communaux, en l'occurrence :

- La salle de judo (équipement spécialisé)
- Le stade / complexe sportif incluant un plateau sportif.

Considérant que pour l'année scolaire 2025/2026, le collège de Toury a occupé ou aura occupé :

- La salle de judo (DOJO) = 295 heures 07 minutes,
- Le stade = 314 heures 30 minutes.

A titre indicatif, les tarifs horaires fixés pour l'année scolaire 2025/2026, par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir sont :

- pour le stade :
 - 18,70 € de septembre à décembre 2025
 - 18,85 € de janvier à juillet 2026
- pour un équipement spécialisé (DOJO) :
 - 4,68 € de septembre à décembre 2025
 - 4,71 € de janvier à juillet 2026

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant ci-annexé, à la convention de participation du collège Louis Blériot à la Commune de Toury pour l'utilisation de certains équipements communaux

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** pour l'année scolaire 2025/2026 auprès du collège Louis Blériot de Toury, le montant des participations dues au titre des occupations des deux équipements sportifs communaux, à savoir la salle de judo et le stade/plateau sportif de Toury ;

- **FIXE** les volumes horaires cumulés pour chaque année scolaire tels que suit :

Année Scolaire	Salle de Judo (DOJO)	Stade/Plateau sportif
2025/2026	295 heures 07	314 heures 30

- **DIT** que les crédits correspondants seront intégrés au budget principal 2025 et 2026 de la Collectivité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout acte ou document s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251009-DELIB_2025_063-DE

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire, **La Secrétaire de Séance,**

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ **Joëlle POMPON**

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 16/10/25
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 16/10/25

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310